



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**de la Communauté de communes**  
**du Val de Vienne**

Année 2021

MARS

Recueil mis à la disposition du public le 6 avril 2021

# Délibérations du Conseil Communautaire

## séance du 8 mars 2021

### Sommaire détaillé

(Extrait des délibérations conformes au registre)

#### Administration Générale :

##### Finances

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2021
2. Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations

##### Ressources Humaines :

3. Actualisation du tableau des effectifs
4. Création d'un Comité Technique
5. Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
6. Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes-revalorisation

#### Enfance-Jeunesse :

7. Délibération Tarifs 2021 du Pôle Jeunesse
8. Délibération Choix de mode gestion DSP (avec le rapport en annexe)
9. Délibération création de la Commission d'ouverture des plis pour la DSP

#### Développement économique :

10. SRDEII – Convention Région Nouvelle Aquitaine/ Communauté de communes du Val de Vienne
11. Covid 19 - aides aux entreprises - actualisation des modalités de participation
12. ZAE de Bournazaud – cession de parties de parcelles au Département dans le cadre d'un aménagement de sécurité sur la RD10 à Saint Priest sous Aix.
13. ZAE de Bournazaud – RD10 - Aménagement de l'accès à la zone – Convention Département/Communauté de communes du Val de Vienne/ Mairie de Saint-Priest-sous-Aixe

**Extrait de la délibération N° 1/2021 – Visa Préfecture : 15 mars 2021**

**Objet : Débat d'orientations budgétaires**

La Communauté de Communes du Val de Vienne comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat doit être l'occasion de présenter aux Elus les grandes orientations stratégiques et politiques que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite développer.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'examiner les analyses rétrospective et prospective des finances pour mettre en perspective les grandes orientations définies et les conditions de l'équilibre budgétaire et de prendre acte de la tenue du débat budgétaire pour l'année 2021.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

<b>Pour : 33 Contre : - Abstention : -</b>
--

- de prendre acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

**Extrait de la délibération N° 2/2021 – Visa Préfecture : 15 mars 2021**

**Objet : Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer pour chaque bien ou catégorie de biens des durées d'amortissement, reprises dans la liste ci-après en y intégrant les immobilisations du compte 212 pour lesquelles il est proposé une durée d'amortissement de 1 an et de fixer la durée d'amortissement à 1 an pour les biens de faible valeur, à savoir inférieur à 500 € suivant l'article R. 2321-1 du CGCT.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

<b>Pour : 33 Contre : - Abstention : -</b>
--

- d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

Comptes :

- 202 Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et liés à la numérisation du cadastre : 5 ans
- 203 Frais d'études, de recherche et de développement (non suivies de réalisations) : 5 ans
- 2033 Frais d'insertion : 1 an
- 204 Subventions d'équipement versées : 5 ans
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels ... : 2 ans
- 208 Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 212 Agencements et aménagements de terrains : 1 an
- 215 Installations techniques : 20 ans
- 218 Autres immobilisations corporelles :
  - 2182 Matériel de transport : 5 ans
  - 2183 Matériel de bureau et informatique : 5 ans
  - 2184 Mobilier : 10 ans
  - 2188 Autres immobilisations corporelles : 5 ans

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00€

Avec l'arrivée du Directeur général des services (en date du 04/01/2021) et le départ en mutation de l'agent en charge de l'accueil et de la gestion des assemblées (radiation des services de la Communauté de communes du Val de Vienne en date du 14/02/2021), il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Val de Vienne, en date du 8 mars 2021.

Depuis décembre 2020, date à laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le tableau des effectifs de la Communauté des communes, les modifications ci-après ont été apportées :

**Direction générale de services :**

- Au 4 janvier 2021 : nomination d'1 agent titulaire sur le grade d'Attaché hors classe à temps complet, intitulé « Directeur.trice général.e des services » relevant de la Catégorie hiérarchique A : un emploi d'Attaché.e territorial.e existant est ainsi pourvu.

**Pôle Administratif :**

- Au 14 février 2021 : en vue du départ en mutation d'1 agent titulaire sur le grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet, intitulé « Agent d'accueil-Gestion des assemblées » relevant de la Catégorie hiérarchique C : un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe existe mais reste non pourvu.

Au vu de ces changements et des mouvements de personnel intervenus en cours d'année, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-après.

**ÉTAT DU PERSONNEL AU 8 mars 2021**

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	dont Temps complet	non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
Emploi fonctionnel de DGS	A+	1	1	0	
Attaché hors classe	A+	1	0	0	
Attaché	A	2	1	0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	0	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	
Ingénieur Principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	0	0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint Technique	C	6	4	2	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
Assistant Socio Educatif 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	0	
Assistant Socio Educatif 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1	0	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
Educateur des activités physiques et	B	1	1	0	

sportives Principal 1 <sup>ère</sup> classe				
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
Animateur	B	2	2	1
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation	C	5	5	2
<b>Total Agents Titulaires</b>		<b>36</b>	<b>27</b>	<b>4</b>

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>				
Attaché	A	1	1	0
Assistant Socio-Educatif	B	3	2	2
Adjoint d'Animation	C	33	33	31
Adjoint Technique	C	7	7	4
Technicien	B	1	1	0
Emploi d'Avenir		0	0	0
<b>Total Agents non titulaires</b>		<b>45</b>	<b>44</b>	<b>37</b>

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'approuver la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Val de Vienne au 8 mars 2021, telle que définie ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté.

**Extrait de la délibération N° 4/2021 – Visa Préfecture : 15 mars 2021**

**Objet : Création d'un Comité Technique**

Le comité technique (CT) est un organe consultatif, placé au niveau local, au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Il permet d'associer le personnel au dialogue social relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement public.

**Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :**

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

**Donnent lieu également à un avis du CT :**

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels

**Le CT est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois**

**Le CT reçoit communication de rapports :**

- Sur l'état de la collectivité et établissement (tous les 2 ans), indiquant les moyens budgétaires, effectifs, bilans d'accès à la formation des agents contractuels...
- Sur l'état des agents mis à disposition
- Sur le déroulement des contrats d'apprentissage
- Sur la création d'emplois permanents à temps non complets
- Sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
- Du rapport annuel (bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
- Du programme annuel de prévention des risques professionnels

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de créer un Comité Technique au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour organiser les élections des représentants du personnel au Comité Technique.

**Extrait de la délibération N° 5/2021 – Visa Préfecture : 15 mars 2021**

**Objet : Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

**Missions et attributions**

**Le CHSCT a pour missions de :**

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

## **Le CHSCT a pour attributions de :**

- procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

## **Pouvoirs et moyens du CHSCT dans l'exercice de ses missions**

### **Visites et droit d'accès**

Les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ledit comité. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

### **Enquêtes**

Il procède à une enquête :

- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées
- en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires.
- Il procède également à une enquête en cas de danger grave et imminent ou d'exercice du droit de retrait.

### **Expertises**

Le CHSCT peut demander à son président de faire appel à un expert agréé :

- en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- en cas de projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
- en cas de projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

### **Information et consultations**

Le CHSCT est informé de toutes les visites et observations faites par les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI)

Le CHSCT est obligatoirement consulté dans les domaines suivants :

- sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de

travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;

- sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail ;
- sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Extrait de la délibération N° 6/2021 – Visa Préfecture : 15 mars 2021**

**Objet : Actualisation de l'indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes.**

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de l'Etat.

Dans le cadre des besoins de leur service d'affectation, un certain nombre d'agents intercommunaux effectuent des déplacements répétés sur différents sites du territoire de l'intercommunalité, avec leur véhicule personnel pour remplir leurs fonctions « itinérantes ».

Lorsque l'intérêt du service le justifie et qu'il est établi que ces agents ne disposent pas de véhicules de service mis à disposition, le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant maximum fixé à 210€ peut être appliqué.

Le Conseil communautaire a ainsi défini dans la délibération n°107/2018 du 3 décembre 2018 les fonctions itinérantes au sein de la collectivité. Les agents exerçant les fonctions ainsi déterminées peuvent percevoir une indemnité de frais de déplacement.

Un arrêté en date du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics



mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est paru, qui apporte une revalorisation du montant de l'indemnité à 615€ maximum (montant au 01/01/2021).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de :

- actualiser la délibération n°107/2018 du 3 décembre 2018 concernant le montant d'indemnité forfaitaire en vigueur

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'actualiser et adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement sur le territoire de la collectivité, pour les agents occupant une fonction dite « itinérante », comme suivant :

Le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction des déplacements que l'agent, occupant un poste mentionné ci-dessus, aura réellement effectué avec son véhicule personnel, selon un taux forfaitaire fixé par arrêté ministériel, sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond annuel fixé par arrêté ministériel (dont toute revalorisation réglementaire pourra être prise en compte - pour mémoire, au 01/01/2021 : 615€ maximum).

- de prévoir que les crédits suffisants soient inscrits au budget de l'exercice.

Cette délibération vient compléter la délibération n°107/2018 du 3 décembre 2018, dont les dispositions demeurent applicables.

#### **Extrait de la délibération N° 7/2021 – Visa Préfecture : 15 mars 2021**

#### **Objet : Pôle Jeunesse - Tarifs 2021**

Dans le cadre des activités du Pôle jeunesse, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, en application de la Circulaire CNAF 2008-196.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 6 Janvier 2021, à l'issue des vacances scolaires, comme indiqué ci-après.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de fixer à compter du 6 Janvier 2021 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse – accueil de loisirs 3 / 17 ans, ainsi qu'il suit :

#### **① Enfants âgés de 3 à 5 ans (scolarisés : petite, moyenne, grande section maternelle) et 6/11ans (du CP au CM2) :**

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas <b>2021</b>	Tarif ½ journée avec repas <b>2021</b>
0 € à 600 €	10.55 €	8.50 €

601 € à 900 €	11.05 €	9 €
901 € à 1400 €	12.10 €	9.55 €
> à 1400 €	15.10 €	11.55 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

- Enfants domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas <b>2021</b>	Tarif ½ journée avec repas <b>2021</b>
0 € à 600 €	18.95 €	13.35 €
601 € à 900 €	19.45 €	13.85 €
901 € à 1400 €	21.10 €	14.40 €
> à 1400 €	23.50 €	16.40 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3€ par jour.

## ② Jeunes de 12 à 17 ans (scolarisés de la 6ème à la terminale) :

- Adhésion individuelle annuelle dans le cadre des activités et sorties périscolaires Année scolaire 2021/2022 : 40 €

Pendant les vacances scolaires : (journée complète obligatoire)

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas <b>2021</b>
0 € à 600 €	10.55 €
601 € à 900 €	11.05 €
901 € à 1400 €	12.10 €
> à 1400 €	15.10 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

- Jeunes domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas <b>2021</b>
0 € à 600 €	18.95 €
601 € à 900 €	19.45 €
901 € à 1400 €	21.10 €
> à 1400 €	23.50 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Sorties et activités exceptionnelles : participation à hauteur de 50 % du coût de la prestation ou de la billetterie pour tous les jeunes.

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3 € par jour.

Pour l'ensemble des tranches d'âges, toute prise en charge d'un enfant n'ayant fait l'objet d'aucune inscription préalable sera facturée avec une majoration de 50%

En janvier 2016, la Communauté de Communes a confié par Délégation de Service Public la gestion des structures Multi-Accueils Petite Enfance situées à Aix-sur-Vienne et à Bosmie-l'Aiguille, à la Mutualité Française Limousine.

Ce contrat conclu pour une durée de 6 ans arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Cette échéance conduit la Communauté de Communes à se questionner sur le mode de gestion pour les années futures.

Il existe en effet plusieurs modes de gestion possibles présentant des particularités tant au niveau de l'implication de la Collectivité dans le fonctionnement que dans le contrôle exercé.

Ces différents modes de gestion sont exposés dans le rapport remis aux membres de l'Assemblée.

La volonté d'offrir à toutes les familles du territoire un service de qualité, la spécificité technique liée à la gestion des structures Petite Enfance et la volonté de maîtriser le budget alloué à ces équipements conduisent à privilégier le recours à la Délégation de Service Public parmi l'ensemble des modes de gestion envisagés.

« La Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service »

- article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Ainsi, une convention de Délégation de Service Public de type « affermage » pourrait être conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le délégataire sera ainsi chargé, à ses risques et périls, de la gestion des structures Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne et à Bosmie-l'Aiguille.

Il garantira la qualité de l'offre d'accueil, le bien-être physique et affectif des enfants, dans le respect de la réglementation Petite Enfance en vigueur et de la Convention Territorial Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour la mise à disposition des structures, un loyer sera versé à la Communauté de Communes.

En contrepartie des contraintes de service public, la Communauté de Communes sera amenée à participer financièrement à la gestion des structures.

Les motivations du recours à la Délégation de Service Public, la procédure et les caractéristiques essentielles de la DSP font l'objet du rapport joint à la présente délibération.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des structures Multi-Accueils à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille.

- d'approuver les grands principes de la Délégation de Service Public tels qu'ils ont été rappelés dans le rapport présenté en séance, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Extrait de la délibération N° 9/2021 – Visa Préfecture : 15 mars 2021**

**Objet : Création d'une Commission d'ouverture des plis de Délégation de Service Public**

Afin d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils Petite Enfance, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

La décision sur le principe de la délégation étant prise, il sera procédé à une publicité et à un recueil des offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission composée :

*« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »*

*Extrait de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Il convient donc de mettre en place cette Commission et de procéder à la désignation de cinq titulaires et de cinq suppléants, étant entendu que M. le Président en assurera de droit la présidence.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de créer une commission d'ouverture des plis de Délégation de Service Public, dont la Présidence est assurée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, Mme Sophie BAZO,
- de nommer les membres de cette Commission conformément aux résultats du vote effectué au sein du Conseil Communautaire à l'occasion de la présente séance :

**Titulaires :**

- M. Maurice LEBOUTET (Bosmie-l'Aiguille)
- M. René ARNAUD (Aixe-sur-Vienne)
- Mme Aurélie CLAVEAU (Aixe-sur-Vienne)
- M. Alain MAURIN (Jourgnac)
- Mme Sylvie ACHARD (Saint-Martin-le-Vieux)
- 

**Suppléants :**

- Mme Caroline DUTHU-FILLOUX (Bosmie-l'Aiguille)
- Mme Christelle PEYROT (Séreilhac)
- Mme Sandra VIRANTIN (Saint-Priest-sous-Aixe)
- Mme Marie Pascale FRUGIER (Jourgnac)
- M. Gérard KAUWACHE (Saint-Yrieix-sous-Aixe)

**Extrait de la délibération N° 10/2021 – Visa Préfecture : 16 mars 2021**

**Objet : Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes du Val de Vienne relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises**

La loi n° 2015-981 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a conforté le rôle des régions en matière de développement économique et leur a confié la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les régions ont ainsi eu la charge d'établir un Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII), qui définit la stratégie économique du territoire et organise les interventions des différentes collectivités pour accompagner les entreprises.

A travers l'adoption du SRDEII Nouvelle Aquitaine, la Région a ainsi fixé sa feuille de route en matière d'aides aux entreprises.

Dans le cadre de sa mise en œuvre et de la crise Covid-19, son Président a été autorisé par délibération du 17 décembre 2020 à conventionner avec les EPCI du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le modèle de convention annexée à la présente, en vue de favoriser le partenariat qui lie la collectivité à la Région en matière de développement économique et de lui permettre d'accompagner les entreprises du Val de Vienne impactées par le contexte sanitaire dû à la pandémie.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine dont le projet est annexé ci-joint, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
- d'autoriser le Président à signer tout autre document s'y rapportant

*Les dispositions figurant sur cette délibération viennent annuler et remplacer celles prises par délibération n°77/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relatives à la convention à intervenir entre la Région et la Communauté de communes du Val de Vienne en matière d'aides économiques.*

**Extrait de la délibération N° 11/2021 – Visa Préfecture : 16 mars 2021**

**Objet : COVID 19 – AIDES AUX ENTREPRISES - Actualisation des modalités de participation de la collectivité**

La pandémie liée au Covid-19 a entraîné un net ralentissement de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine. A deux reprises les mesures de confinement prises par le gouvernement au cours de l'année 2020 relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population ; Le couvre-feu instauré depuis le 16 janvier 2021 a également un impact sur les entreprises du territoire régional, et de fait, sur certaines d'entre elles implantées en Val de Vienne.

Consciente de ce contexte perturbé de l'économie locale, la Communauté de Communes souhaite réaffirmer sa volonté d'agir aux côtés des acteurs économiques dans la tourmente, tout en tenant compte de la réglementation et des dispositifs en vigueur. Il est donc proposé au Conseil Communautaire du Val de Vienne :

- d'une part, de confirmer la participation de la Collectivité au Fonds de solidarité et de proximité à hauteur de 2€ par habitant tel qu'envisagé lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Pour rappel, ce dispositif créé par la Région en partenariat avec la Banque des territoires, consiste en un fonds de prêt à taux zéro remboursable sur quatre ans, d'un montant de 5 000 € à 15 000 € maximum. Il s'adresse aux commerçants, artisans et associations employeurs de moins de 50 salariés de la Région Nouvelle Aquitaine, afin de soutenir leur besoin de trésorerie causé par la baisse d'activités, de préserver l'emploi et de leur permettre de passer ce cap difficile.

- D'autre part, de réorienter les crédits préalablement votés par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour le Fonds de solidarité national, soit 20 000 €, vers un fonds intercommunal d'accompagnement financier à destination des entreprises du Val de Vienne, conforme aux dispositions du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ce dispositif serait animé et géré par l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne selon les modalités définies dans la convention et le règlement d'intervention intercommunal joints en annexe à la présente.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de valider les participations financières de la collectivité aux deux dispositifs, régional et intercommunal
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ces dispositions annulent et remplacent celles prises par délibérations n°77/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et n°134/2020 du 8 décembre 2020 relatives aux aides aux entreprises du territoire dans le cadre de la crise Covid-19.

**Extrait de la délibération N° 12/2021 – Visa Préfecture : 16 mars 2021**

**Objet : Cession de parties de parcelles au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre d'un aménagement de sécurité sur la RD10, au droit de la Zone d'Activités Economique de Bournazaud à Saint-Priest-sous-Aixe.**

Le projet d'aménagement porté par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne consiste à sécuriser l'accès à la ZAE de Bournazaud à Saint-Priest-sous-Aixe par l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD10.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Départemental souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées AS 7 et 125 situées en bordure de la ZAE et appartenant à la Communauté de Communes du Val de Vienne, pour une superficie d'environ 1180 m<sup>2</sup>.

Le Département propose l'acquisition de ces emprises selon les dispositions suivantes et selon l'évaluation de la valeur vénale effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) :

- l'acte administratif sera rédigé et enregistré par les services du Département pour un montant de 9440€ (valeur vénale de l'emprise 1180 X 8€/m<sup>2</sup> en zone UX du Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Le Conseil Départemental sollicite également la prise de possession anticipée de l'emprise nécessaire aux travaux. Celle-ci sera identifiée par un géomètre après les travaux. Les frais de la prestation seront pris en charge par le Département.

Par conséquent, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession au Département des parties de parcelles concernées, conformément au plan annexé et selon les conditions définies précédemment ; d'autoriser le Département à prendre possession de l'emprise nécessaire aux travaux, de manière anticipée.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de céder au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une partie des parcelles cadastrées AS 7 et 125 situées à Saint-Priest-sous-Aixe et appartenant à la Communauté de Communes du Val de Vienne, conformément au plan annexé, pour une superficie d'environ 1180 m<sup>2</sup> et pour un montant de 9440€ (valeur vénale de l'emprise 1180X8€/m<sup>2</sup> en zone UX du Plan Local d'Urbanisme intercommunal). L'acte administratif sera rédigé et enregistré par les services du Département.
- d'autoriser le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à prendre possession de l'emprise nécessaire aux travaux, de manière anticipée.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Extrait de la délibération N° 13/2021 – Visa Préfecture : 16 mars 2021**

**Objet : ZAE de Bournazaud – aménagement accès – Travaux sur RD10**

**Convention Département/Communauté de communes du Val de Vienne/Mairie de Saint-Priest-sous-Aixe**

Par délibération n°25/2020 du 11 mars 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne a approuvé les travaux d'aménagement de la Zone d'activités de Bournazaud implantée sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe, pour permettre de développer l'accueil de nouvelles entreprises sur une superficie globale de plus de 4 hectares.

Préalablement à cette décision, début 2018, la Communauté de communes, soucieuse de garantir la sécurité des usagers circulant sur le secteur, avait saisi le Département de la Haute-Vienne pour attirer son attention sur la dangerosité de l'accès à la zone via la R.D.10. et demander la réalisation d'une voie spécifique.

En réponse à cette sollicitation, l'opération a tout d'abord été inscrite au programme particulier des opérations de sécurité du Département, puis les services concernés ont mené les études nécessaires tout au long des derniers mois : un relevé de comptages des véhicules avec mesures de vitesses afin

de mieux connaître le comportement de l'ensemble des usagers a notamment été effectué, et un levé topographique du terrain afin d'obtenir précisément la géométrie du site a été réalisé.

L'analyse de ces résultats ont permis de juger de la pertinence des travaux de sécurisation à entreprendre : ainsi, par courrier du 14 octobre 2020, la Direction des routes/SIREO a adressé à la Communauté communes une information préalable au projet de travaux relatifs à la création d'un tourne-à-gauche à l'entrée de la ZAE de Bournazaud.

Depuis lors, des contacts ont été menés avec le négociateur foncier du Département pour envisager la cession des parcelles de la Communauté de communes au Département bordant la R.D.10 pour une superficie d'environ 1180m<sup>2</sup> (cf. délibération n°11/2021 du 08 mars 2021), en vue de la réalisation desdits travaux ; les plans correspondants ont été établis et transmis au service urbanisme ; les entreprises situées sur la ZAE ont été informées du chantier programmé prochainement, par courrier de la Communauté de communes en date du 18 janvier dernier.

En conséquence, il s'avère à présent indispensable de définir les modalités de financement et de gestion de cet aménagement par convention à intervenir entre le Département de la Haute-Vienne, la Communauté de communes et la Mairie de Saint-Priest-sous-Aixe.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : -</b>	<b>Abstention : -</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- d'approuver le projet de convention annexé ci-joint, à intervenir entre le Conseil départemental de la Haute-Vienne, la Communauté de communes du Val de Vienne et la Mairie de Saint-Priest-sous-Aixe, relatif au financement des travaux et à la gestion ultérieure de l'aménagement,
- d'affecter au budget 2021 concerné, les crédits correspondant à la participation de la Communauté de communes du Val de Vienne à l'opération, sous forme de fonds de concours, soit 30% de la dépense réelle des travaux (estimés à 435 000 € HT), plafonnée à 130 500 € H.T.,
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.